

ARTICLE 1 – STATUT

BLUE STUDIO est le nom commercial de l'activité photographique de Monsieur OZGA Alexian, Photographe. Son activité est inscrite à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne sous le SIRET N°830 388 492 00027, depuis le 1er juin 2017 et est établie au 44 Avenue Général Charles de Gaulle à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000). Il exerce une activité artisanale de prise de vue et post-traitement photographique, mais également photographe-vidéaste sous le Code APRM¹ – 74202Q.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CGV²

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont régies par la loi française et répondent à l'Art L111-1 du Code de la Consommation. Elles visent à protéger, de part, le Client et le photographe dès lors qu'une prestation ou vente est conclue entre les deux parties. De ce fait, Conditions Générales de Ventes s'appliquent à toutes les prestations de service et produits du Photographe.

Tout Client s'engage, en cas de commande de prestation et/ou vente, à avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et à y adhérer de manière irrévocable. Elles sont systématiquement envoyées par mail accompagné du devis et/ou du contrat.

Le photographe n'est pas responsable des mails non lus par le client ou restés dans ses « courriers indésirables ».

Les Conditions Générales de Ventes peuvent faire l'objet de mises à jour ou modifications, sans notification préalable. Elles sont à tous moments disponibles sur le site de BLUE STUDIO (www.bluestudio-photographe.com).

ARTICLE 3 – RÉSERVATION & COMMANDE

Il est à dissocier, trois types d'activités du Photographe :

- Les Prestations de Services : Ce qui comprend, les séances photo, les reportages, le service de numérisation, le service de retouche, les formations, les collaborations, l'achat, l'utilisation d'une carte cadeau, les frais supplémentaire³s, etc.
- Les ventes dématérialisées : de cartes cadeaux, de photos dématérialisées sur les galeries privées.
- Les Ventes de produits : Livres photos et Albums photo, Tirages Photos, Photo Scolaire.

3.1. RÉSERVATION D'UNE PRESTATION DE SERVICES :

La réservation d'une prestation de service est effective à la signature du contrat pour les prestations inférieures à 150 €. Au-delà de 150 €, la réservation d'une prestation de service est effective à partir de la signature du contrat et au règlement de 30% d'acomptes⁴ demandés par le Photographe.

Dès lors, un contrat est adressé par mail au client pour signature(s), de manière dématérialisée. À défaut d'un retour du contrat signé dans les 48 heures l'émission d'un contrat, la prestation de services est considérée comme annulée. Le photographe n'est pas responsable des mails non lus par le client ou restés dans ses « courriers indésirables ».

3.2. COMMANDE DE PRODUIT :

Aucune commande ni livraison ne seront effectuées avant le règlement total de la facture au Photographe. De même, pour les commandes de produit auprès des sous-traitants du photographe, aucune commande ni livraison ne seront effectuées avant le règlement total de la somme due. Le photographe n'est pas responsable des mails non lus par le client ou restés dans ses « courriers indésirables ».

Article 4 – FACTURATIONS, PAIEMENT, AUTRES FRAIS, OFFRES & CARTES CADEAUX

4.1. FACTURATION :

Toutes prestations ou ventes sont soumises à une facturation. Les tarifs seront toujours indiqués TTC⁵ conformément à l'Art. 293B du CGI. La facture est envoyée par mail au client. Pour tous règlements, le client recevra une confirmation de paiement par mail. Le photographe n'est pas responsable des mails non lus par le client ou restés dans ses « courriers indésirables ».

4.2. PAIEMENT :

Les paiements peuvent s'effectuer par espèce, par virement bancaire, par chèque bancaire, par carte bancaire par TPE, par carte bancaire en ligne.

En cas de chèque sans provision, le Client sera averti par le Photographe et il disposera d'un délai de 72h pour régler la somme due en espèces.

Pour les prestations de services dont le montant est inférieur à 150 €, le règlement s'effectuera le jour de la réalisation de la prestation.

Pour les prestations de services dont le montant est supérieur à 150 €, un 1^{er} paiement de 30% d'acompte sera demandé à la signature du contrat, puis le solde (soit 70%) le jour de la réalisation de la prestation.

Pour la vente de produit, le règlement devra intervenir à la réception de la facture, aucune livraison ne sera remise sans règlement.

Alinéa 2.

En cas de retard de paiement pour une prestation et vente réalisée, cela donnera lieu à l'ajout d'intérêts au taux légal et sans rappel ([Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012 modifié le 9/10/2019](#)). En cas de retard de paiement de 15 jours ou plus, le Photographe se réserve le droit de porter le dossier au contentieux et d'envoyer une lettre de mise en demeure. Cela entraîne l'obligation pour le Client de payer le montant dû, majoré des pénalités de retard.

4.3. AUTRES FRAIS :

Alinéa 1. Frais de déplacement :

Pour les TOUTES PRESTATIONS (HORS REPORTAGE MARIAGE), les frais kilométriques jusqu'à 30 kilomètres (au compteur) sont offerts et cela à partir de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE. Au-delà, les frais de déplacement seront à la charge du client et facturée à hauteur de 0.40 € / km.

Pour les REPORTAGES MARIAGE, les frais kilométriques jusqu'à 100 kilomètres (au compteur) sont offerts et cela à partir de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE. Au-delà les frais de déplacement seront à la charge du client à hauteur de 0.40 € / km ;

Calcul de référence sur le site : MAPPY, le trajet le plus rapide.

Alinéa 2. Frais d'hébergement :

Ils sont à la charge du Client et indiqués sur la facture lorsqu'il est nécessaire pour le photographe d'avoir un hébergement. Cela s'applique dans le cas où le lieu de la prestation de services est à plus de 2h00 de route de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Prise de référence sur le site : MAPPY sur le trajet le plus rapide.

Alinéa 3. Frais restauration :

Ils sont à la charge du Client et indiqués sur la facture lorsque la prestation de services dépasse 7h00 d'affilés.

Alinéa 4. Frais de livraison & de port :

Ils sont à la charge du Client et sont indiqués sur la facture. Tout non-retrait au bureau de poste ou tout défaut d'adresse postale ne sera pas de la responsabilité du Photographe ou de ses prestataires. Le photographe n'est pas responsable des mails non lus par le client ou restés dans ses « courriers indésirables ».

Une autre représentation par voie postale sera à nouveau facturée et à la charge du Client.

4.4. OFFRES & CARTE CADEAU :

Les Cartes Cadeaux ont une validité de 12 mois à partir de la date de règlement de la facture pour le client l'achetant.

Les Cartes Cadeau offert par le Photographe ont une validité de 12 mois à partir de la date d'émission.

La date de validité est toujours inscrite sur la carte cadeau (avant le : xx/xx/202x)

Les Séances photo d'Engagement offert dans le cadre d'un contrat de reportage mariage ont une durée de 12 mois à partir de la signature du contrat de reportage de mariage.

Afin de prolonger une offre expirée, BLUE STUDIO demandera au client détenteur de l'offre, la somme de 50 € TTC.

Article 5 – RÉTRACTATION, ANNULATION, REPORT & MODIFICATION D'UN CONTRAT

5.1. PÉRIODE DE RÉTRACTATION :

Le Client dispose d'une période légale de rétractation de 14 jours à partir de la date de signature du contrat pour les prestations de services, comme le prévoit l'Art. L121-206-12 du Code de la Consommation. En cas de rétractation, le Client doit adresser au Photographe sa demande par courrier recommandé et cela dans le délai des 14 jours. Passé ce délai, la prestation est considérée comme définitivement réservée.

Lors d'un achat d'un service dématérialisé (Ex. Carte Cadeau, Formation en Ligne, photos dématérialisées...) Client renonce à sa période de rétractation comme le stipule l'article L221-28 du code de la Consommation.

5.2. ANNULATION :

Alinéa 1. Annulation client :

La demande d'annulation auprès du photographe doit s'effectuer via les canaux de communication⁶.

Annulation Presta. De Service (hors Mariage & évènementiel)		Annulation Presta. Reportage Mariage & évènementiel	
Avant 48 heures du Jour-J	Entre 48h et Jour-J	Avant 60 jours du Jour-J	Entre 60 Jours et le Jour J
Aucun remboursement en cas d'acompte versé,	Aucun remboursement en cas d'acompte versé,	Aucun remboursement de l'acompte versé, Contrat annulé	Aucun remboursement de l'acompte versé, Solde dû au contrat / sera facturé au client. Contrat annulé
Contrat annulé	Solde dû au contrat sera facturé au client. Contrat annulé		

Alinéa 3. Annulation photographe :

Le photographe se réserve le droit d'annuler une prestation de service en cas de force majeure ou de maladie importante. Une telle annulation ne pourra ni engager sa responsabilité ni donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. Le photographe s'engage à proposer, si possible, une autre date au client.

Si aucune solution de remplacement n'est trouvée, toutes les sommes versées seront remboursées dans un délai de 2 mois à compter de la date de la prestation de service prévue. Cela constitue la rupture du contrat entre les deux parties.

Alinéa 4. Annulation d'un tiers :

Dans le cas où l'annulation dépend, d'une tierce personne au contrat, d'un prestataire ou d'un service public ET indépendant du Photographe, sa responsabilité ne pourra pas être engagée (ex. Coiffeur qui annule les préparatifs de la mariée). De ce fait, aucune annulation n'est possible.

Alinéa 5. Annulation cas de force majeure :

Le cas de Force majeure doit respecter des conditions particulières et est régi par l'article 1218 du Code civil. Il doit :

- ✓ Être imprévisible au moment de la conclusion du contrat,
- ✓ « Échapper au contrôle »
- ✓ Être extérieur des parties.

De ce fait, il empêche l'exécution des obligations respectives et est « insurmontable ». Enfin, il doit n'y avoir aucune mesure alternative possible afin de constituer une annulation du contrat.

(Ex. de Cas de Force majeure : Crise sanitaire avant arrêté national ; décès d'un des clients...)

En cas de force majeure véridique, des solutions seront proposées et étudiées entre les deux parties. Si aucune solution n'est trouvée les sommes versées au Photographe seront remboursées au Client sans donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Alinéa 6. Annulation météorologique :

En cas de condition climatique dégradée (Orage, tempête, pluie importante, etc.), le photographe ne pourra être tenu responsable de la non-exécution ou de l'exécution partielle des prestations initialement prévues à la commande.

Lorsque l'objet de la commande le permet, la prestation sera reportée à une date ultérieure.

Pour les reportages de mariages ou évènements, il est demandé aux clients de trouver une solution pour l'exécution de la prestation et de tout mettre en œuvre pour la non-annulation du contrat.

5.3. REPORT :

En cas de demande de report, par le Client, pour une prestation contractualisée, il est possible, entre les deux parties de trouver une nouvelle date à laquelle le Photographe sera disponible. Dans le cas où aucune date n'est trouvée, entre les deux parties, le contrat est annulé selon les critères de l'Article 5.2 alinéa 1 des Conditions Générales de Vente.

Si les deux parties trouvent une solution quant au report de la date de la prestation, le contrat subit une modification par le biais d'un avenant au contrat.

5.4. MODIFICATIONS :

Toutes demandes de modifications d'un contrat doivent être demandées auprès du Photographe via les différents canaux de communication. La modification d'un contrat est soumise à approbation préalable du Photographe.

En cas d'accord / possibilité de la part du Photographe, un avenant du contrat est édité et signé entre les deux parties faisant apparaître les changements apportés. (Ex. Ajout de temps, ajout d'options, changement de lieu, changement de la date).

La modification d'un contrat, par un avenant, peut entraîner un changement du tarif initialement prévu. Le Photographe en informe toujours le Client et une facture est alors adressée au Client selon les critères de l'Art 4.1.

Article 6 – BON DÉROULEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE

6.1. LIEUX & ENVIRONNEMENTS :

Le Photographe peut proposer au Client, différents lieux pour la réalisation de la séance photo, mais le choix définitif appartient au Client.

Pour les Reportages de Mariage, le repérage des lieux se fera par les Clients, en amont

Pour reportage de mariage et évènementiel, il est impératif de demander l'autorisation aux responsables des lieux de cultes et Civil de la présence du Photographe. En cas de refus, la responsabilité du Photographe ne pourra pas être engagée.

6.2. PLANIFICATION

En ce qui concerne les reportages de mariage et évènements, un planning détaillé de la journée sera établi entre le Client et le Photographe dans les deux mois avant la réalisation de la prestation. Un mail automatique est adressé au Client afin de programmer un rendez-vous physique ou téléphonique.

6.3. OBLIGATION DU CLIENT :

Le jour de la prestation de service, l'heure fixée doit être respectée. Tout retard de la part des clients inférieur à 20 minutes sera déduit du temps consacré à la prestation.

1 Activité principale au registre des métiers
2 Conditions Générales de Vente

3 cf. Art. 4.1
4 cf. Art 4.2

5 Toutes Taxes Comprises
6 Mail, téléphone, SMS, lettre...

En cas de retard supérieur à 20 minutes, le Client sera considéré comme non-présent et cela constituera une annulation selon les critères de l'Article 5.2 alinéa 1 des Conditions Générales de Vente.

Si le client ne satisfait pas à ses obligations, le Photographe peut refuser, au Client, l'exécution de la prestation. Le comportement insultant et l'impolitesse d'un consommateur peuvent justifier un refus de vente (CA Versailles, 7 mars 2003, n° 01-04329).

6.4. TIERCES PERSONNES :

Lors des prestations, il est demandé aux accompagnants de ne pas interférer lors des prises de vue entre le Client et le Photographe. Le photographe sera en droit de demander aux accompagnants de rester à l'écart durant toute la durée de la prestation.

Pour les reportages de mariage, il est important de sensibiliser les invités de la présence du photographe afin qu'il puisse travailler dans les bonnes conditions et qui ne soit pas gêné par les « invités photographes » disposant d'un flash-cobra, tablette, smartphone.

Dans le cas où le photographe n'arrive pas à réaliser correctement sa prestation en raison de tierces personnes interférant avec son travail (*gènes avec d'autres photographes & flash, non autorisation de photographier sur des lieux, manque ou forte luminosité, intempérie*), aucun grief ni réclamation ne pourra lui être adressé à la remise des photos.

ARTICLE 7 - LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Monsieur OZGA Alexian, le Photographe, est le seul représentant de BLUE STUDIO. En cas de contentieux, litiges ou contestation, le Client devra apporter ses réclamations via les canaux de communication et cela sept jours ouvrés après la livraison des clichés, numérique ou physique.

Le client pourra préférer une conciliation à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal de Commerce.

En cas de recours auprès du Tribunal de Commerce, le Client s'engage à retourner l'intégralité du reportage ou séance photo et tout support fournis par le Photographe.

Alinéa 1. Dommages en cas de mauvaise exécution du contrat de la part du Photographe :

En cas de mauvaise exécution du contrat de la part du Photographe ne permettant pas une restitution des photographies au client (*excepté les causes extérieures au photographe : tierces personnes, météo, refus d'accès d'un lieu de la part d'une tierce personne, condition ne permettant pas l'exécution de la prestation : luminosité, lieux exigus...*), le Photographe s'engage à rembourser les sommes versées au client sans donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Alinéa 2. Dommages causés par autres prestataires (maquillage, coiffeur, second photographe, Tierce Personne) :

Le photographe décline toute responsabilité sur un quelconque problème survenant d'une prestation annexe.

Lorsqu'un tiers prestataire, indépendant du Photographe, intervient entre le Client et le Photographe. Toute mauvaise exécution du contrat entre le Client et le Tiers Prestataire ne peut engager la responsabilité du Photographe. (*Ex. Problème lié au maquillage / coiffure / robe visible sur les photographies, mauvaise exécution de la prestation d'un prestataire induisant l'impossibilité au Photographe de remplir ses missions...*).

La responsabilité du Prestataire concerné est engagée et non celle du Photographe.

ARTICLE 8 – REMISE & ARCHIVE DES PHOTOGRAPHIES

8.1. MODALITÉ ET CONDITION DE REMISE DES PHOTOGRAPHIES

La remise de photographies s'effectue une fois que le client a réglé au Photographe l'intégralité du montant dû indiqué dans le contrat / facture (acompte/arrhes, frais supplémentaires et solde inclus).

8.2. DÉLAIS DE REMISE DES PHOTOGRAPHIES :

TYPE PRESTATION	RELAIS DE REMISE
Séance photo	De 1 à 14 Jours ouvrés à partir du jour de la séance photo
Reportage Mariage	De 3 à 30 Jours ouvrés à partir du jour de mariage
EDVJF	De 1 à 14 Jours ouvrés à partir de l'évènement
Baptême	De 1 à 14 Jours ouvrés à partir de l'évènement
Photo professionnelle	De 1 à 10 Jours ouvrés à partir de la réception de la sélection du Client
Collaboration	De 5 Jours à 2 mois ouvrés

En cas de retard dans les remises de photographie, le Photographe s'autorise de prolonger les délais de remise de 30 jours supplémentaires à celui initialement prévu et cela en fonction du type de prestation.

En cas de retard dans le délai de remise, aucune pénalité ou dommage et intérêt ne pourra s'appliquer.

Rien n'engage le Photographe à livrer l'intégralité des clichés réalisés. Le photographe reste le seul à pouvoir décider de la livraison d'un, ou plusieurs clichés.

Aucun fichier brut (*c.-à-d. au format .RAW / .DNG*) ou photos estimées non exploitables ne sera remis par le Photographe au Client.

Les fichiers bruts (*.RAW / .DNG*), flous, sous-exposés, surexposés ou estimés non exploitables, par le photographe, sont détruits.

8.3. ACCESSIBILITE DES PHOTOGRAPHIES

La restitution des photographies par le Photographe au Client s'effectue de manière dématérialisée au format JPEG sur une galerie photo en ligne privé. Cette espace est accessible grâce à des identifiants et mots de passe transmis par le Photographe au Client par mail.

Le photographe n'est pas responsable des mails non lus par le client et restés dans ses « courriers indésirables ».

Les photos sur les galeries privées elles sont accessibles pour une durée de quatre mois à la suite de leur publication.

En cas de WeTransfer, le lien de téléchargement sera actif sept jours. Le photographe n'est pas responsable des mails non lus par le client et restés dans ses « courriers indésirables ».

Tout problème de fichier, tirages ou support DVD, CD, Clé USB défectueuse, doit être signalé dans les sept jours ouvrés à la suite de la livraison. Selon les problèmes rencontrés par le Client, le photographe jugera si la réclamation est recevable. Il sera demandé le renvoi des supports défectueux pour un nouvel envoi. Au-delà de ce délai passé, les supports sont jugés sans défaut et ne seront pas remplacés.

8.4. CONSERVATION ET ARCHIVES :

Les photographies post-traitées et remis au Client seront toutes intégralement conservées pour une durée de 2 ans à partir de la date de réalisation de la prestation.

Il sera possible de récupérer ces fichiers numériques auprès du Photographe dans la limite de ce temps, hors cas de force majeure.

ARTICLE 9 – TRI, TRAITEMENT & IMPRESSION DE VOS PHOTOS :

9.1. SÉLECTION :

Les photos réalisées sont dans un premier temps prétriées par le photographe : seront détruites les photos estimées non exploitables (*sous-exposée / surexposée / flous...*).

Pour les séances photo, deux possibilités :

- Une planche de contact au format .PDF est restituée au client, par mail. Elle comporte la sélection des photographies dites « exploitable » afin que le client communique, par mail, les références des photos souhaitées. Le Photographe procédera au post-traitement des photographies choisies et les mettra en téléchargement libre sur la Galerie Privée du Client.

À noter, les photos sur planche de contact uniquement à l'usage « sélective ». De ce fait, la publication, partage, diffusion de la part du Client sont strictement interdits et constitue une atteinte à la Propriété intellectuelle (*se référer à l'Article 10.1 des Conditions Générales de Ventes*)

- Le photographe mettra à disposition toutes les photos retouchées et dites « exploitables » sur la Galerie Privée du Client. Le Photographe adressera un mail avec code permettant au Client de « débloquer » le nombre de photos défini dans le contrat afin qu'il puisse les télécharger, sans fraîche supplémentaire.

Pour les reportages, le Photographe s'engage à restituer toutes les photos issues d'une la sélection des clichés dits « exploitables » et post-traités.

9.2. TRAITEMENT :

Les photos réalisées par le Photographe sont systématiquement triées, sélectionnées, et post-traitées avec une colorimétrie unique propre au Photographe de BLUE STUDIO. Le Photographe n'utilise aucun filtre, mais un traitement de colorimétrie / contraste / couleur adaptée pour chaque photo.

Le mouvement photographique de BLUE STUDIO s'oriente vers le « Lifestyle » et privilégie la photographie dite « aux naturelles ». De ce fait, le Photographe effectue des traitements sur les peaux, élément et couleurs qui nécessitent la suppression d'élément disgracieux (*Ex. Bouton d'acné, emballage au sol...*). Cependant, aucune modification sur le physique des personnes photographiées, affectant leur image, ne sera effectuée (*Ex. amaigrissement, tache de naissance, tatouage...*).

9.3. IMPRESSIONS & GARANTIE DE QUALITÉ :

La netteté des photos est un facteur relatif et fluctuant en fonctions des conditions de prise de vue.

Toutes photos livrées numériquement sur la galerie privée du Client peuvent être commandées sur support papier et autre produit physique proposé par la boutique en ligne (*tirage, agrandissement, tableaux, posters...*) et cela avec une qualité professionnelle assurée. Le prestataire du Photographe chargé des impressions respecte des conditions adaptées notamment celle de la calibration colorimétrique des écrans et imprimante, ainsi que l'assurance d'un papier de qualité de type professionnel.

Le Client peut librement imprimer, par ses moyens ou par l'intermédiaire d'une autre prestataire, les photographies présentes sur sa galerie privée. Cependant, en cas de défaut, de mauvaise qualité des tirages, d'altération des couleurs et/ou vieillissement prématuré des photos la responsabilité du Photographe, ne peut être engagée.

ARTICLE 10- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROIT D'AUTEUR ET D'IMAGE

10.1. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Les photographies réalisées sont et restent la propriété intellectuelle du Photographe, selon l'Art. L 121-1 et suivant du Code de la Propriété intellectuelle. Les droits sur les photographies transmises sur support matériel ou informatique sont strictement limités à un usage dans le cadre familial ou indiqué par le photographe lors de la remise des fichiers.

Toute utilisation des clichés du Photographe au-delà de cet usage et sans son autorisation écrite est constitutive de contrefaçon au sens de l'Art. L 335-2 du Code de la Propriété intellectuelle, et est punissable, en vertu de cet article, de peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.

10.2. DROIT D'AUTEUR :

Le Photographe est propriétaire des photos originales qu'il a réalisées et ne sont livrées brutes (*.RAW / .DNG*) sans traitement.

Les photographies sont soumises à des cessions de droits de la part du photographe au client par le biais d'une Attestation de Cession de Droit produit par le Photographe, et à une autorisation de diffusion d'image par le Client par le biais du contrat signé.

L'auteur d'une photo ne vend pas la propriété d'une photographie au Client. Le Photographe reste le seul propriétaire et cela est un droit qui ne peut lui être ôté. Il se contente d'autoriser une exploitation dans un cadre précis au Client.

Le Client ne pouvez donc pas vendre, louer, transmettre ou céder gratuitement la photographie à un tiers. Si une tierce personne souhaite en faire l'usage, l'autorisation du Photographe est requise.

10.3. DROIT A L'IMAGE :

Un Contrat est signé entre le photographe et le Client, afin de préciser les droits entre le Client étant propriétaire de son image et le photographe propriétaire de ses clichés. Le client acceptant les termes du contrat autorise le Photographe à réaliser des photographies de sa personne.

Lors de cas particulier, comme des évènements avec de grands rassemblements (*mariage, baptême, Festival*), aucun contrat de droit à l'image ne sera établi pour chaque personne, le photographe pourra utiliser les photos pour sa communication publique. Toute personne ne voulant pas être diffusée publiquement devra simplement en faire part au photographe, par écrit (via les canaux de communication) en indiquant les photos concernées.

Monsieur OZGA Alexian se réserve le droit d'utiliser les clichés des reportages et séances réalisés à des fins commerciales et d'autopromotion (*site internet, galerie web, exposition...*). Les clients restent libres d'utiliser leurs reportages ou séances, il sera demandé de notifier et d'en informer au préalable Monsieur OZGA Alexian en cas d'utilisation commerciale des clichés.

ARTICLE 11- AUTOPROMOTION DU PHOTOGRAPHE

Le Photographe s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Sujet, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Il tiendra à disposition du Sujet un justificatif de chaque parution, disponible sur simple demande, et encouragera ses partenaires à faire de même en mettant personnellement tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

Le Sujet marque expressément son accord sur les conditions suivantes. Il est conscient que cet accord l'engage contractuellement conformément au Code civil. Le Sujet confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail du Photographe. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées. La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de sa signature.

Le Client lié au contrat autorise expressément le Photographe à faire usage des photographies dans le cadre de son autopromotion et pas les moyens de diffusions qui suivent : Publications sur réseaux sociaux (*Facebook, Instagram et autre*), *Site internet du photographe, chaîne Twitch, Presse, Livre, Exposition, Publications électroniques, Objets de décoration, Carte postale, Projection publique, Publicité.*

Le photographe tiendra à disposition, à la demande du/des modèle(s) un listing des publications réalisées.